COMMUNE DE CHAGEY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Chagey, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOUFFRAY Nicolas, Maire.

Nom	Prénom	Qualité	Présent	Absent	Pouvoir à
JOUFFRAY	Nicolas	Président de la séance	X		
BELTRAN	Christelle	Conseillère municipale	X		
BOUTEILLER	Alain	Conseiller municipal	X		
RUEDY	Philippe	Conseiller municipal	X		
LAINE	Janet	Conseiller municipal	X		
DOENLEN	Cécile	Conseillère municipale	X		
CORBANESE	Bruno	Conseiller municipal		X	RUEDY Philippe
DESFOSSEZ	Hervé	Conseiller municipal	X		
LODS	Elodie	Conseillère municipale		X	DOENLEN Cécile
MICHOUX	Odile	Conseillère municipale	X		
EVEN	Jean-Paul	Conseiller municipal	X		
SONNET	Christophe	Conseiller municipal	X		
BUSATTO	Gabrielle	Conseillère municipale		X	MICHOUX Odile
GIRODS	Gaëlle	Conseillère municipale	X	-	
GIRODS	Gaëlle	Secrétaire de séance			

Quorum:

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 14

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 14

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour de la séance :

- 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2023
- 2. Adoption du RPQS public d'assainissement collectif 2022
- 3. Décision modificative : ouverture des crédits budgétaires
- 4. Création d'un poste non permanent
- 5. Questions diverses:
 - Informations sur les commissions et les groupes de travail
 - Informations RH
 - Avancement du PLUi

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil précédent

Les membres du Conseil Municipal, adoptent, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 12 Mai 2023.

Mode de scrutin ordinaire :

Pour: 14Contre: 0Abstention: 0

2. <u>Délibération 2023-25 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022.</u>

Rapport présenté par Nicolas JOUFFRAY

Contenu du rapport:

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Teneur des discussions :

- Remarque:/

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Mode de scrutin ordinaire :

- Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. <u>Délibération 2023-26 Décision modificative : ouverture des crédits budgétaires</u>

Rapport présenté par Nicolas JOUFFRAY

Contenu du rapport:

Afin de pouvoir payer le SIED, nous devons ouvrir des crédits sur ces articles où nous n'avions pas mis d'argent.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études		3 200.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		3 200.00 €
R 13258 : Subv des autres groupements		3 200.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		3 200.00 €

Teneur des discussions

- Remarque:/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits comme ci-dessus

Mode de scrutin ordinaire :

Pour: 14Contre: 0Abstention: 0

4. Délibération 2023-27 Création d'un poste non permanent

Rapport présenté par Nicolas JOUFFRAY

Contenu du rapport :

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1°;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'absence de notre adjoint technique,

Teneur des discussions

- Remarque:/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Mode de scrutin ordinaire :

Pour: 14Contre: 0Abstention: 0

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} Juillet 2023 au 30 Juin 2024 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par l'absence de notre adjoint technique
- Précise que l'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : agent polyvalent.
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - Sans diplôme avec expérience professionnelle (espaces verts et le bâtiment)
- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 340 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Questions diverses

- Informations sur les commissions et les groupes de travail
- Informations RH
- Avancement du PLUi

La séance est levée à 21h45.

Dates provisoires des prochains Conseils :

- Vendredi 8 Septembre 2023
- Vendredi 20 Octobre 2023

Le Maire Nicolas JOUFFRAY La secrétaire de séance Gaëlle GIRODS